

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2019

La séance est ouverte à 18H40 sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Pascal GOURNES

Il constate que le quorum est atteint.

PRESENTS : Tous à l'exception de : Jean-Paul CARPENTIER (pouvoir à Catherine GIACOMI) ; Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON) ; Jérôme VIALA (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Julien BOURRELLY (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Danielle STAROSCIK (pouvoir à Georges SAHDO) ; Virginie CLAVIER ; Renaud MARIS ; Sylvain MARTIN ; Frédéric GOMBERT

Secrétaire de séance : Mireille LAUGIER

**A l'ouverture de la séance : 20 présents, 5 pouvoirs
25 votants.**

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

UNANIMITÉ

UNANIMITÉ

5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

5 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Maurice GAVA, Adjoint aux finances.

Le rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) devant faire l'objet d'un débat, est une formalité substantielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité et ce, préalablement au vote du budget primitif. Il est obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport, faisant l'objet d'un débat d'orientation budgétaire constitue la 1^{ère} étape de ce cycle.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement de Meyreuil, cette présentation est l'occasion pour la municipalité :

- D'évoquer les grandes orientations ;
- De rendre compte de la maîtrise et de la bonne santé des finances communales ;
- Et, malgré le contexte métropolitain, les transferts de compétences, leurs incidences sur les projets d'investissements et la suppression de la taxe d'habitation, de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Vous trouverez en annexe, le complet rapport.

APPROUVE PAR 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 2 747.50 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2019 de l'Association La Carboundo de Prouvènço.

L'association, créée en juin 1990, a donné naissance au Pôle Historique Minier, musée de la mine de Gréasque dont les vocations sont de :

- Sauvegarder et valoriser le patrimoine industriel, social et culturel du département, en rendant accessible ses témoins (sites, documents, savoir des hommes...) et permettre la découverte et la connaissance de l'histoire et de la géographie industrielle.
- Offrir aux jeunes générations (scolaires et groupes de jeunes) la possibilité de découvrir au travers de jeux éducatifs, d'apprentissages pédagogiques et d'animations culturelles le Monde Minier d'hier et d'aujourd'hui.
- Promouvoir un tourisme industriel du bassin et permettre à la population locale et aux visiteurs de toutes régions de faire connaissance avec les nombreux sites

De la même façon, l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt (ADCCFF) a procédé à son appel à cotisations 2019 à hauteur de 439.00 €

Avec près de 3000 bénévoles, ce sont 82 communes des Bouches du Rhône dont Meyreuil, qui ont à cœur de mener à bien des missions d'information, de prévention et de protection en milieux naturels. L'Association Départementale ADCCFF 13 s'inscrit dans le rôle de la formation, de la veille réglementaire, et d'outils de communication à la disposition des Comités Communaux. L'Association assure également la relation avec les partenaires institutionnels, la Région, le Département et le SDIS, dans une démarche de prévention et de sensibilisation au service de la chaîne des secours. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à mandater cet appel de cotisations.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à mandater ces 2 appels de cotisations.

UNANIMITE

B – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNTS SUR PRETS OCTROYEE A NEOLIA - VEFA DE 43 LOGEMENTS

Rapporteur : Rémy IMBERT

La société NEOLIA a entrepris une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 29 logements PLUS et 14 logements PLAI à Meyreuil, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial de Ballon, dont le coût est estimé à 5 970 886 €.

Néolia va contracter des emprunts PLUS de 1 636 804 € et PLUS Foncier de 1 298 084 € ainsi qu'un emprunt PLAI de 956 787 € et PLAI Foncier de 580 334 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Nice.

Ces prêts devant être cautionnés par une collectivité locale, la société NEOLIA sollicite la commune pour garantir ces emprunts à hauteur de 45 % soit 2 459 604,95 €, conformément au Contrat de Prêt en annexe.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 459 604.95 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 89555, constitué de 4 Lignes du Prêt.

UNANIMITE

7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

A – APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION « CLASSE TRANSPLANTEE CINEMA » DE L'ECOLE DU CHEF LIEU DU 13 MAI AU 17 MAI 2019.

Rapporteur : Odette PITAULT

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour financer une classe transplantée cinéma au programme de l'année scolaire.

Cette demande est formulée par Madame Sonia MOTHERON directrice de l'école du chef-lieu, qui souhaite organiser sur l'année scolaire 2019, une classe cinéma pour l'école du chef-lieu.

16 enfants de Meyreuil, sont concernés par cette classe cinéma qui se déroulera du 13 au 17 mai 2019. Cette activité va s'organiser de la façon suivante.

La première partie de la semaine, les enfants iront sur la commune d'Aix-en-Provence, dans un studio afin de découvrir les rouages d'une scène filmée. Puis la seconde partie de la semaine se déroulera en classe, et portera sur l'étude d'un scénario.

Monsieur le maire propose, comme pour toutes les classes de découvertes, d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants et 120,00 euros pour la classe soit 760,00 € pour l'ensemble des enfants de l'école qui participent à cette classe cinéma.

UNANIMITE

DEMANDE DE RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR : SUBVENTION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS DU COLLEGE QUI PARTICIPENT AUX VOYAGES SCOLAIRES 2019.

Le maire présente à l'assemblée les demandes de subvention faites par les familles des enfants du collège de Fuveau, pour financer les voyages scolaires de l'année scolaire 2019. Jusqu'à présent, ces demandes étaient formulées par le collège, ponctuellement, pour chaque voyage. Afin de simplifier les démarches et, à la demande du collège, il est proposé de verser cette participation directement aux familles.

Cette subvention sera versée aux familles qui en font la demande écrite et en fournissant la facture acquittée du séjour.

Le maire propose comme pour toutes les classes de découvertes, d'attribuer la somme forfaitaire de 40,00 euros par enfants pour l'ensemble des enfants de Meyreuil du collège de Fuveau qui participent à ces voyages scolaires.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (F.R.A.T.) (TRANCHE 2019) POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS, D'UN PADEL ET D'UN TERRAIN DE FOOTBALL A 7

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La collectivité de Meyreuil souhaite améliorer son niveau d'équipements sportifs avec l'aménagement de deux courts de Tennis couverts homologués avec vestiaires et locaux de stockage, d'un Padel et d'un Terrain de Football à 7.

Le site d'implantation de ces nouveaux équipements est contigu aux installations existantes du Tennis Club de Meyreuil et au Stade de football Sainte Barbe.

De cette façon, les deux courts de Tennis couverts et le Padel compléteront les aménagements actuels du Tennis Club de Meyreuil qui, à ce jour, est équipé de :

- 2 courts en green set,
- 2 courts béton poreux,
- 1 mini-tennis,

- 1 club-house + vestiaires.

Le terrain de Football à 7 complètera les aménagements actuels du Stade Sainte Barbe qui, à ce jour, est équipé de :

- 1 terrain découvert en synthétique de 105 x 68 m,
- 2 vestiaires.

Le montant global de ces travaux s'élève à 980.876,81 € H.T. soit 1.177.050,97 € T.T.C.

Ce type d'opération peut prétendre au bénéfice de subvention de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, à hauteur de 20% du coût prévisionnel hors taxes, dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement Territorial (F.R.A.T.) (Tranche 2019).

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Part communale	20%
Subvention Cd 13	60%
Subvention Région	20%

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement Territorial (F.R.A.T.) (Tranche 2019), à hauteur de 20% du coût prévisionnel hors taxes, pour la réalisation de ces travaux.

UNANIMITE

C - APPROBATION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET DU C.C.A.S

Rapporteur : Elodie CIEPLAK

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale étant alimenté par une subvention provenant du budget général de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter au budget du Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 22 000 €.

UNANIMITE

D - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OMJS -SECTION TENNIS

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Alain FERRETTI

La Commune de Meyreuil apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, toutes politiques confondues, au soutien financier en direction des associations, 181 964.86 € pour l'année 2018.

Or, après la dissolution de l'association du Tennis Club de Meyreuil, la subvention de 6 000.00€ qui leur était accordée chaque année, n'avait pas été versée, il convient donc de verser à l'OMJS (en charge du tennis à ce jour, conformément à la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2018), cette somme afin d'équilibrer son budget.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'octroi de cette subvention et de valider ce montant dans un avenant à la convention du 24 mai 2018.

APPROUVE PAR 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

8 – APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE APPROBATION DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE

Rapporteur : Monsieur le Maire et Joseph-Marie SANTINI

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré dans le code général des collectivités territoriales (Article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales) une disposition qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.

Le rappel à l'ordre est un outil à la disposition du Maire destiné à apporter une réponse rapide et souple à des faits non délictuels de nature à entraîner un trouble au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité.

C'est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Le maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. Le rappel à l'ordre s'applique :

- A des comportements n'emportant pas de qualification pénale
- Au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité, de salubrité publique
- A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale, Article L 511-1 du code de la sécurité intérieure)

Quand une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit, le maire ne doit pas prononcer de rappel à l'ordre.

Ainsi, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance proche du domaine pénal qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République.

Ce partenariat peut être concrétisé par la signature d'un protocole, qui n'est néanmoins pas une condition préalable obligatoire à la mise en oeuvre de la mesure.

Ce protocole a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre élus et parquet et permet au maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites.

Monsieur le Procureur de la République a proposé à la commune la signature d'un protocole de mise en oeuvre de cette mesure.

Ainsi, il est proposé la conclusion d'un protocole qui revêt un double objectif :

- préciser le champ d'application du rappel à l'ordre,

- garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie de Meyreuil et celle du parquet du Tribunal de Grande Instance de d'Aix-en-Provence en matière de prévention de la délinquance.

Ce protocole permettra d'agir en parfaite coordination avec les magistrats, ce qui ne peut qu'en renforcer l'efficacité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition

UNANIMITE

L'ORDRE DU JOUR ETATNT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H15